**Annexe 3 : couverture assurance-accidents**

Les stagiaires sont obligatoirement assurés par l’entreprise contre les accidents et maladies professionnels (art. 1 LAA). S’ils travaillent huit heures au moins par semaine dans la même entreprise, ils sont également assurés contre les accidents durant les loisirs et sur le chemin du travail (art. 1a, al. 1 LAA). Les primes de l’assurance obligatoire contre les accidents et maladies professionnels ainsi que les accidents non professionnels sont à la charge de l’entreprise (art. 91, al. 1 et 2 LAA).

Toutes les autres couvertures incombent aux représentants légaux et sont à leur charge.

**Devoir de fidélité et résiliation anticipée du stage**

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire s’engage à suivre toutes les consignes données par son responsable et à respecter le règlement interne de l’entreprise. Il doit en particulier respecter les heures de présence convenues ainsi que les prescriptions de sécurité. Si le stagiaire enfreint le devoir de fidélité, l’entreprise peut à tout moment résilier unilatéralement et avec effet immédiat les rapports de stage, sans dédommagement ou autre conséquence pour elle. Dans ce cas, l’entreprise informe l’école et les représentants légaux des motifs de résiliation.

Toute absence injustifiée est immédiatement signalée par l’entreprise aux représentants légaux et à l’école.

**Prétentions juridiques**

Aucun droit ne découle de l’accomplissement d’un stage ou de sa résiliation anticipée, ni en faveur ni à la charge de l’entreprise ou du stagiaire / de ses représentants légaux. Restent réservées toutes prétentions en dommages et intérêts de la part de l’entreprise pour des dommages occasionnés volontairement.

**Signatures :**

Lieu, date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Entreprise Stagiaire Représentants légaux

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_